

PRO C È S - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du Lundi 22 mai 2023

CM en exercice 35
CM Présents 23
CM Votants 32

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick - MAYET Christophe - DUCRET Françoise - GONNET Marie-Françoise - BELLAMMOU Mourad - VIBERT Benjamin - LAURENT-SEGUI Sandra - CAVAZZA Andy - BRUN Catherine - CHAABI Wafa - BULUT Sebahat - KOSANOVIC Sacha - DUCROZET Annick - DATTERO Katia - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - LANCON Régine – TOISEUX Éric – RIGUTTO Christiane - BERGERET Marielle - ODEZENNE Frédérique - KONJEVIC Sead

Absents représentés : RONZON Serge par PETIT Régis
ZAMMIT Gilles par DE OLIVEIRA Isabelle
FILLION Jean-Pierre par TOISEUX Eric
DUPIN Odette par DUCRET Françoise
POUGHEON André par LANCON Régine
MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick
PERRIN-CAILLE Hervé par VIBERT Benjamin
VACCANI Thierry par BELLAMMOU Mourad
GENNARO Anthony par RIGUTTO Christiane

Absent : BOILEAU Florentin – DEGIRMENCI Mehmet - GAY Jean-Yves

Secrétaire de séance : CAVAZZA Andy

Régis PETIT : « Je vous propose de vous installer. Qui accepterait l'idée d'être secrétaire de séance ? Andy a levé la main ? Merci à toi. On te laisse procéder à l'appel. »

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAVAZZA Andy, secrétaire de séance.

Monsieur CAVAZZA Andy procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé		à Benjamin VIBERT	
DE OLIVEIRA Isabelle	X			POUGHEON André		à Régine LANCON	
PERREARD Patrick	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie	X		
DUCRET Françoise	X			MULTARI Jean-François		à Patrick PERREARD	
MAYET Christophe	X			LANCON Régine	X		
DUCROZET Annick	X			BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre		à Eric TOISEUX		VACCANI Thierry		à Mourad BELLAMMOU	
GONNET Marie-Françoise	X			DEGIRMENCI Mehmet			X
BELLAMMOU Mourad	X			TOISEUX Eric	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony		à Christiane RIGUTTO	
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge		à Régis PETIT		RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine	X			GAY Jean-Yves			X
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle	X		
BULUT Sebahat	X			KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles		à Isabelle DE OLIVEIRA					
CHAABI Wafa	X						
DUPIN Odette		à Françoise DUCRET					
CAVAZZA Andy	X						
DATTERO Katia	X						

Régis PETIT : « Je vous demande l'approbation des procès-verbaux du 20 mars 2023 et du 11 avril 2023. Vous vous souvenez qu'on avait reporté l'approbation du procès-verbal du 20 mars. Il n'y a pas de souci avec cette approbation ? Christiane ? »

Christiane RIGUTTO : « J'avais juste une petite remarque d'ordre lexical sur le PV du 11 avril. Le traducteur ou le logiciel de traduction a écrit « steppe » comme la végétation à la place de notre acronyme « STEP ». Alors, soit on écrit « STEP » en majuscule, soit on écrit « station d'épuration » au choix, mais sinon le sens, à trois reprises, il me semble, est un peu délicat à saisir dans les échanges. C'était dans la délibération qui concernait le budget. Merci. »

Régis PETIT : « « STEP », « station d'épuration » Merci, Christiane, on va regarder ça, à corriger. Y a-t-il des observations sur les décisions ce soir ? Si ce n'est pas le cas, je vous remercie. »

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2023.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

- 23.33 RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES PAR LES ASSURANCES DANS LE CADRE DES SINISTRES EN DOMMAGES AUX BIENS ET FLOTTE AUTO ENTRE LE 11 OCTOBRE 2022 ET LE 30 MARS 2022
- 23.34 CONVENTION MAD JARDIN 47 LES GRANGES - BELKESEN SUREYYA
- 23.35 RESILIATION CONVENTION MAD JARDIN 47 LES GRANGES - AYNE OSMAN
- 23.36 RESILIATION DUVAN BURHANETTIN ET CONV MAD JARDIN 38 LA VIGNETTE - DUVAN MEHMET
- 23.37 AVENANT 2 AU BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SOZEN
- 23.38 CONTRAT DE PRÊT A USAGE AU PROFIT DU GAEC LA LECHERE
- 23.39 CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 4321 3 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE - DELEAU MELODIE
- 23.40 CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 4510 - GARAGE 45010 - 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE - GONIN MURIELLE
- 23.41 CONVENTION MAD - MOITIE DU JARDIN 48 LES GRANGES - ESAKKAKI M'HAMED
- 23.42 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE VALSERHONE / CCPB
- 23.43 AVENANT A LA CONVENTION MAD LOCAUX 17 RUE LAMARTINE - SESSAD AUTISME
- 23.44 CONTRAT DE PRÊT A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ETIENNE MATHIEU
- 23.45 AVENANT A LA CONVENTION MAD CCPB / COMMUNE TERRAIN AL 884
- 23.46 CONVENTION MAD JARDIN 3 LES GRANGES - TRIBOT GERMAINE
- 23.47 RESILIATION CONVENTION GARAGE 4521 5 RUE CORNEILLE - PIGOIS ANNE-SOPHIE
- 23.48 RESILIATION CONVENTION MAD JARDIN 29 LES GRANGES - SOUAYAH AMAL
- 23.49 RESILIATION CONTRAT LOCATION LOGEMENT 1001 35 RUE DE LA POSTE - BARBIER BENSEFIA
- 23.50 CONVENTION MAD LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ASOCOP

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 23.053 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE PAR LA COMPAGNIE
NATIONALE DU RHONE – C.O.T.D.C. N° 3058**

Madame Françoise DUCRET rappelle au conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine concédé (n° 3058) approuvant l'occupation temporaire de la place Zanarelli et du parc public au profit de la commune concédée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Cette convention est accordée pour l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des berges du Rhône, et permet notamment le maintien des ouvrages existants sur la place Zanarelli (tènement d'une superficie de 4 946 m² environ - bâtiment en béton de 188 m² - esplanade publique à usage de stationnements et animations municipales diverses – un point propreté – un espace service camping-cars – un ensemble de réseaux enterrés) et dans le parc public (tènement d'une superficie de 2 055 m² environ – mobilier urbain – allées piétonnières pavées et éclairage public) et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2023.

La CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine public qui lui a été concédé en prévoyant une date d'expiration en 2023, année d'échéance initiale du contrat de concession qui lui a été attribué par l'Etat.

La loi n° 2022-271 du 28 février 2022 a prolongé ledit contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2041.

En conséquence, un nombre très important de titres d'occupation vont devoir être ré-instruits par la CNR et l'Etat.

Ce volume de ré-instruction ne pouvant être absorbé, la CNR et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ont prévu la prolongation de certains titres d'occupation pour une durée de cinq ans, afin de pouvoir assurer l'examen des titres d'occupation délivrés sur le domaine concédé à la CNR, dans des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, au regard de la doctrine actée entre la DREAL et la CNR, le renouvellement de la convention d'occupation devra faire l'objet d'une Convention de Superposition d'Affectation (CSA) à sa date d'échéance.

Considérant que la convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et la CNR, la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la délibération n° 15.64 en date du 27 avril 2015 approuvant la signature de l'A.O.T.D.C. n° 3058;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

DECIDE

- d'**AUTORISER**, la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 3058 modifiant les articles relatifs à la durée et au montant de la redevance.
- de **PROLONGER** la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 3058 pour une durée de cinq (5) ans et dont l'échéance sera fixée le 30 juin 2028 ;

- de **CONSTATER** la gratuité de l'occupation temporaire susvisée à compter de sa date d'échéance soit le 30 juin 2023 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

**DELIBERATION 23.054 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE E N°27P
SITUE A MENTHIERES AU PROFIT DE MONSIEUR ETIENNE
MATHIEU**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°22.126 prise en date du 07 novembre 2022 entérinant la cession par la commune de Valserhône, au profit de Monsieur Etienne MATHIEU, de parcelles de terre situées sur la Commune de Chézery-Forens, site de Menthières, cadastrées section E n°20, 21, et 33 moyennant le prix de 14 000 Euros.

Par courriel en date du 23 mars 2023 Monsieur Etienne MATHIEU, demeurant à Menthières 129 impasse du Creux, commune de Chézery-Forens, a fait part de son souhait d'acquérir une autre parcelle de terrain situés à Menthières, appartenant à la commune de Valserhône, et cadastrée E n°27, lieudit « Le Velu nord » bien non délimité (BND) d'une surface de 10 m², sur une surface globale de 20 m², parcelle en nature de pré.

Monsieur Etienne MATHIEU souhaite régulariser un seul acte de vente pour l'ensemble des parcelles E n°20, 21, 33, et 27p.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Etienne MATHIEU, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 17 avril 2023, préconisant une valeur de 1,50 Euros, pour la parcelle E 27 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les parties sont convenues d'un prix de vente d'un montant d'un euro (1,50 Euro) ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur MATHIEU Etienne, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

DECIDE

- de **CEDER** la partie du bien non délimité d'un terrain communal d'une surface de 10 m² à prendre dans la parcelle E n°27 au profit de Monsieur Etienne MATHIEU moyennant la somme de 1,50 Euro ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Etienne MATHIEU, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé et public

DELIBERATION 23.055 **DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET MONSIEUR GUY CESAR AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION - TENEMENTS CADASTRES 205 E 1602 – 1603 ET 205 E 1599 – 1597**

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée le projet de Monsieur Guy CESAR de céder à un tiers une partie de son terrain situé 25 rue des Aubépins à VALSERHONE.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Guy CESAR a mandaté un géomètre expert à l'effet de procéder à la division du terrain lui appartenant afin de détacher une parcelle de terrain constructible destinée à la vente. Lors des opérations de division, Monsieur OLMI, géomètre-expert, a constaté que le terrain de Monsieur Guy CESAR empiétait sur la voirie et inversement, que la voirie de la commune de VALSERHONE empiétait sur le terrain de Monsieur Guy CESAR.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière par voie d'échange.

L'échange de foncier est le suivant :

La commune de Valsershône cède au profit de Monsieur Guy CESAR :

- la parcelle cadastrée 205 E n° 1602 d'une superficie de 20 m²
- la parcelle cadastrée 205 E n° 1603 d'une superficie de 160 m²

Monsieur Guy CESAR cède au profit de la commune de Valsershône :

- la parcelle cadastrée 205 E n° 1597 d'une superficie de 54 m²
- la parcelle cadastrée 205 E n° 1599 d'une superficie de 70 m²

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2111-14, L. 2141-1, L3211-23 et L. 3211-14 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 28 mars 2023 prescrivant une estimation des parcelles cédées par la Commune de VALSERHONE (205 E n°1602 et 1603) à 180,00 Euros avec une marge d'appréciation de 10 pour cent, et une estimation des parcelles cédées par Monsieur Guy CESAR (205 E n°1597 et 1599) à 124 Euros avec une marge d'appréciation de 10 pour cent ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties sans versement d'aucune soulte ;

DECIDE

- de **CONSTATER** la désaffectation de la partie de voie publique située sur la parcelle cadastrée 205 E n° 1602 et 1603 ;
- de **DECLASSER** du domaine public la voie publique située sur les parcelles cadastrées 205 E n° 1602 et 1603;

- d'**ECHANGER** les parcelles communales cadastrées 205 E n° 1602 et 1603 d'une superficie globale de 180 m² contre les parcelles, propriétés de Monsieur Guy CESAR, cadastrées 205 E n° 1597 et 1599, d'une superficie globale de 124 m²
- de **PROCEDER** à cet échange sans versement d'aucune soulte ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de géomètre seront supportés par Monsieur Guy CESAR.

Les frais de notaire seront supportés par la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.056 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET MADAME JEANNE VIEUX AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION - TENEMENTS CADASTRES AM N° 456 ET 457

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°01/102 prise en date du 21 mai 2001 proposant un acte d'échange entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et Madame Jeanne Marie VIEUX, d'une parcelle cadastrée AM 456, propriété de Madame VIEUX, en contrepartie de la parcelle cadastrée AM 457, propriété de la Commune de Bellegarde sur Valserine. Cet échange portant sur des parcelles d'une surface respective de 40 m², avait été prévu sans soulte.

Aux termes de cette délibération l'avis de France Domaines n'avait pas été relaté.

Par conséquent il y a lieu d'annuler la délibération n°01/102 du 21 mai 2001.

Il est indiqué que ce dossier, transmis dès 2001 au notaire de Madame VIEUX n'a jamais abouti ; il a été relancé sur demande de l'étude notariale cette année.

Il convient donc d'approuver l'échange entre la Commune de Valserhône et Madame Jeanne Marie VIEUX, d'une parcelle cadastrée AM 456, propriété de Madame VIEUX, en contrepartie de la parcelle cadastrée AM 457, propriété de la Commune. Cet échange porte sur des parcelles d'une surface respective de 40 m².

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L3211-23 et L. 3211-14 ;

VU la délibération numéro 01/102 en date 21 mai 2001 entérinant l'échange des parcelles AM n°456 et 457 entre la Commune de Bellegarde sur Valserine, et Madame VIEUX ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 03 avril 2023 prescrivant une estimation de chacune des parcelles échangées à 800,00 Euros avec une marge d'appréciation de 10 pour cent ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties sans versement d'aucune soulte, les parcelles échangées par chaque partie étant d'égale valeur soit 800,00 Euros ;

DECIDE

- de **CEDER** la parcelle communale cadastrée AM n°457 d'une superficie globale de 40 m² au profit de Madame Jeanne Marie VIEUX ou toute autre personne substituée moyennant la somme de 800,00 €
- d'**ACQUERIR** de Madame Jeanne Marie VIEUX ou toute autre personne substituée, la parcelle cadastrée AM n°456 d'une superficie globale de 40 m² moyennant la somme de 800,00 €
- de **PROCEDER** à cet échange sans versement d'aucune soulte ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°01/102 du 21 mai 2001.

Les frais de notaire seront supportés par Madame VIEUX ou toute autre partie substituée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.057 SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA PROPRIETE 091 AC N° 144 ET 091 AC N° 272 SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 091 AC N° 356 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON EN MICHAILLE

Madame Françoise DUCRET informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, sur la commune déléguée de Chatillon en Michaille, porté par la société TECHIMMO, il convient d'enregistrer la présence de canalisations privées implantées sur un terrain communal bénéficiant aux parcelles cadastrées 091 AC n° 144 et 091 AC n° 272, propriétés de Monsieur BEAUMONT Jean-Baptiste.

Le tènement communal concerné, cadastré 091 AC n° 356 (Fonds servant) est situé sur le territoire de la commune déléguée de Chatillon en Michaille.

Il est précisé qu'il s'agit de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées présentes sur une partie de la parcelle communale.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L. 152-1 du Code rural ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 4 mai 2023 prescrivant une estimation de l'indemnité pour servitudes de tréfonds à verser par la propriétaire du fonds dominant (091 AC n° 144 et 091 AC n° 272) à la Commune de VALSERHONE à 150,00 €uros ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Baptiste BEAUMONT, propriétaire du fonds dominant, pour régler une indemnité d'un montant de 1 000,00 €uros au profit de la Commune de VALSERHONE, en contrepartie de la création de servitudes de tréfonds ;

DECIDE

- d'**AUTORISER**, la servitude de tréfonds (eaux pluviales et eaux usées) sur la parcelle communale cadastrée 091 AC n° 356 (Fonds servant) au profit des parcelles privées cadastrées 091 AC n° 144 et 091 AC n° 272, propriétés de Monsieur Jean-Baptiste BEAUMONT (Fonds dominant) ;
- de **FIXER** le montant de l'indemnité due par Monsieur Jean-Baptiste BEAUMONT, propriétaire du fonds dominant à la Commune de VALSERHONE, pour création des servitudes de tréfonds (eaux pluviales et eaux usées) sur la parcelle communale 091 AC n° 356 (Fonds servant), à la somme de 1.000,00 €uros ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de constitution de servitude et acte notariés seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.058 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA PROPRIETE 205 D N° 2440 SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 205 D N° 2394 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS

Madame Françoise DUCRET informe le conseil municipal que dans le cadre du permis de construire n° 00103322B0030 accordé à Monsieur Adrien GHISLENI en date du 21 juillet 2022, sur la parcelle cadastrée 205 D n°2440 (Fonds dominant), les branchements d'eau potable, électricité, téléphone, traversent une parcelle communale pour un raccordement sur la voie publique Rue du Quart d'En Haut – Lancrans – 01200 VALSERHONE.

Le tènement communal concerné, cadastré 205 D n° 2394 (Fonds servant) est situé sur le territoire de la commune déléguée de Lancrans rue du Quart d'En Haut.

La canalisation d'eau potable sera enterrée à une profondeur de 80 cm sur une longueur de 24 mètres.

Les gaines destinées à l'électricité et au téléphone, seront enterrées à une profondeur de 60 cm sur une longueur de 24 mètres.

Il convient également d'accorder une servitude de passage sur ce terrain communal.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L. 152-1 du Code rural ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 30 mars 2023 prescrivant une estimation de l'indemnité pour servitudes de passage et de tréfonds à verser par la propriétaire du fonds dominant (205 D n°2440) à la Commune de VALSERHONE à 730,00 Euros avec une marge d'appréciation de 10 pour cent;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

Considérant l'accord de Monsieur GHISLENI, propriétaire du fonds dominant, pour régler une indemnité d'un montant de 1 000,00 Euros au profit de la Commune de VALSERHONE, en contrepartie de la création de servitudes de passage et de tréfonds ;

DECIDE

- d'**AUTORISER**, la servitude de passage et de tréfonds (eau potable, électricité, téléphone) sur la parcelle communale cadastrée 205 D n° 2394 (Fonds servant) au profit de la parcelle privée cadastrée 205 D n° 2440 (Fonds dominant) ;
- de **FIXER** le montant de l'indemnité due par Monsieur GHISLENI, propriétaire du fonds dominant (205 D n°2440) à la Commune de VALSERHONE, pour création des servitudes de passage et de tréfonds sur la parcelle 205 D n°2394, à la somme de 1.000,00 Euros ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de constitution de servitude et acte notariés seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée que l'Association Syndicale Libre « Le Clos du Pellan » est propriétaire de la voirie du lotissement, situé à Valserhône, rue du Vuache (01200) Commune déléguée de Chatillon en Michaille.

Lors de son assemblée générale en date du 14 novembre 2020, l'Association Syndical Libre a voté à l'unanimité la rétrocession de la voirie du lotissement au profit de la Commune de Valserhône.

Les services techniques de la Mairie ont établi un compte rendu des mises en conformité à effectuer préalablement à toute rétrocession de voirie.

Lors de son assemblée générale en date du 04 mars 2023, l'Association Syndical Libre a voté le remplacement des arbres morts et la prise en charge des frais de notaire pour l'acte de rétrocession.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 278 ZC n°256 « Au Pellan » pour 44 m²
- 278 ZC n°257 « Au Pellan » pour 650 m²
- 278 ZC n°258 « Au Pellan » pour 377 m²
- 278 ZC n°273 « Au Pellan » pour 1439 m²
- 278 ZC n°283 « Au Pellan » pour 26 m²
- 278 ZC n°286 « Au Pellan » pour 22 m²
- 278 ZC n°289 « Au Pellan » pour 8 m²
- 278 ZC n°293 « Au Pellan » pour 18 m²
- 278 ZC n°295 « Au Pellan » pour 4 m²
- 278 ZC n°298 « Au Pellan » pour 21 m²
- 278 ZC n°306 « Au Pellan » pour 140 m²
- 278 ZC n°310 « Au Pellan » pour 191 m²
- 278 ZC n°318 « Au Pellan » pour 1918 m²

Les équipements concernés sont :

- La voirie
- Les espaces verts, et candélabres ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111- ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 11 mai 2023 ;

Christiane RIGUTTO : « J'aurais une petite question, on reprend la voirie, mais également une parcelle d'une surface assez conséquente, elle n'a pas été bâtie ? »

Patrick PERREARD : « Sur cette parcelle, il y a effectivement... L'idée, au départ, c'était de faire un peu une zone pour les enfants. Il y a également une arrivée d'eau, parce qu'il y a un bassin dessus. C'est pour cela qu'elle n'a pas été construite, elle faisait partie de la... Elle devient propriété communale, mais je ne pense pas qu'on puisse la vendre parce qu'on voulait la garder comme ça au départ pour donner un peu d'aisance aussi, pour que les enfants jouent. »

Christiane RIGUTTO : « Et en ce moment, ce sont donc les espaces verts qui l'entretiennent, cette parcelle ? »

Patrick PERREARD : « Dans le futur. »

Françoise DUCRET : « Normalement, oui, enfin, dans le futur. »

Christiane RIGUTTO : « Dans le futur, on entretiendra cette parcelle ? »

Françoise DUCRET : « Oui. »

Christiane RIGUTTO : « D'accord. »

Françoise DUCRET : « Mais normalement, elle doit être entretenue parce que les services techniques sont tenus, quand ils vont faire le constat, si la voirie est en bon état, il y a les espaces verts aussi, d'ailleurs, je crois que c'est sur celle-ci qu'ils ont fait remplacer des arbres, il me semble... il y avait des arbres qui avaient été plantés et qui avaient crevé je crois, et bien, en fait, ils les ont replantés. Donc, pour que la Mairie accepte, il faut que tout soit assez... Je n'y suis pas passée, je ne sais pas dans quel état c'est. Normalement, cela doit être propre, sinon la Commune n'acceptera pas la rétrocession. »

Régis PETIT : « Comme on est enregistrés, je traduis, on n'est jamais intervenus dans ce lotissement jusqu'à maintenant, et à partir de demain, puisque la rétrocession est actée, enfin, on va voter cela dans quelques instants, à partir de demain, on pourra intervenir. C'est très bien. Vu dans ce sens, c'est très bien. »

Françoise DUCRET : « Surtout que les gens, ils veulent aussi beaucoup... C'est pour le déneigement. »

Régis PETIT : « Entre nous, le schéma, on le connaît tous, à Lancrans, Châtillon-en-Michaille, Bellegarde-sur-Valserine historique, on a des lotissements qui poussent, on soumet des cahiers des charges. Parfois, les lotisseurs s'affranchissent de ces cahiers des charges tout en sachant que ça peut se passer mal pour eux dans la perspective d'une rétrocession. Il y en a qui, vraiment, passent à côté du sujet, c'est pour ça que je parlais du lotissement... et pas que, où là, les problèmes se multiplient, et il faudra qu'on soit extrêmement vigilants. Mais quand les choses ont été faites dans les règles de l'art, je pense que l'idée, c'est quand même d'accepter la rétrocession, parce que ne serait-ce que sur des problématiques hivernales, on est de toute façon aussi sollicités, et puis ça tend un peu les esprits concernés. Alors, qui est contre cette rétrocession-ci ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Merci, Françoise. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie du lotissement dénommé « Le Clos du Pellan » ainsi que les équipements cités ci-dessus, et concernant les parcelles 278 ZC 256, 257, 258, 273, 283, 286, 289, 293, 295, 298, 306, 310, 318 ;
- d'**APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement dénommé « Le Clos du Pellan » ainsi que les équipements cités ci-dessus, et concernant les parcelles 278 ZC 256, 257, 258, 273, 283, 286, 289, 293, 295, 298, 306, 310, 318 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par l'association syndicale du lotissement dénommée « Le Clos du Pellan ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 23.060 APPROBATION DES CHARTES DES ACCUEILS EDUCATIFS – TEMPS MERIDIENS ET ACCUEILS MATINS ET SOIRS

Monsieur Andy CAVAZZA expose aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de formaliser par une charte, les accueils éducatifs assurés par la collectivité.

Cette initiative de charte régissant les accueils éducatifs assurés par la collectivité est consécutive aux sondages réalisés dans les différents groupes scolaires de Valserhône en février 2023 :

- Des temps de rencontre et d'échanges avaient été proposés aux familles pour découvrir la pause méridienne dans son ensemble et pour ensuite recueillir leurs ressentis sur la restauration et l'encadrement.
- Une autre démarche avait été initiée concernant les accueils matins et soirs dans les groupes scolaires afin de rencontrer les familles et de recueillir leurs avis.

Ces chartes, écrites et formelles, ont pour ambition de représenter ce que la collectivité s'engage à assurer sur les temps d'accueils éducatifs.

Elles seront une base concrète de référence et de travail pour les agents encadrants.

Les chartes seront affichées, diffusées, pour informer les usagers des services périscolaires et extrascolaires des principes d'accueil de leurs enfants au sein des structures de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver :

- Une charte des accueils périscolaires (ci-annexée) reprenant les principes et actions que la collectivité s'engage à mettre en œuvre.
Pour rappel, les accueils éducatifs matin et soir sont déclarés à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
- Une charte des accueils méridiens (ci-annexée) dont l'objectif est d'assurer un vrai temps éducatif et de déclarer ces temps auprès de la DRAJES.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du président de séance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 et suivants et R. 227-15 et R. 227-16,

Vu l'avis favorable de la commission Education Citoyenneté Scolarité en date du 27 avril 2023,

Andy CAVAZZA : « Oui, effectivement, on avait présenté ce principe en commission « éducation ». L'idée, c'est que dans l'attente de notre PEDT qu'on va voter au prochain Conseil, début juillet. On va voter notre nouveau PEDT (Projet Éducatif Des Territoires) en juillet et dans l'attente de ce PEDT, aussi pour synthétiser des objectifs que la collectivité souhaite fixer et afficher pour l'ensemble de ces temps éducatifs, intervenant en tout cas sur le périscolaire, je vous propose d'approuver cette charte des accueils éducatifs. »

DECIDE

- d'APPROUVER la charte des accueils périscolaires et la charte des accueils méridiens de la commune de Valserhône
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ces modifications

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « C'est pour cela qu'avant de vous la lire, je vais vous dire quelques mots. Avant de vous lire cette délibération, j'aimerais avoir quelques mots et quelques pensées pour les élèves qui sont scolarisés à RENE RENDU, c'est une année particulière pour eux. J'ai une pensée aussi pour leurs familles puisqu'elles vont les accompagner dans cette nouvelle aventure. J'ai une pensée pour les enseignants qui doivent encadrer les élèves, les rassurer et j'ai une pensée aussi pour nos agents : les agents périscolaires, les agents de restauration et nos Atsem qui travaillent chaque jour à la bonne marche de cette école et qui entourent et œuvrent vraiment pour le bien-être de tous à COUPY.

L'école de COUPY est une petite école, c'est la plus petite école de notre collectivité. Elle a une profonde âme, je dirais, et un esprit familial très fort. Tout le monde se connaît, tout le monde mange ensemble, c'est très prégnant à voir et j'ai demandé à Éric quelques informations sur cette école, je te remercie. L'école est une très vieille dame de 125 ans. Elle a été inaugurée en 1898 et elle a toujours été dédiée à l'éducation. Il y avait une école de filles et une école de garçon et je pense que c'est ça qu'on ressent quand on rentre à COUPY. Elle a également été le siège de la Mairie de Coupy Commune de 1907 à 1966. Elle porte d'ailleurs le nom du dernier Maire de Coupy, Monsieur René RENDU. Quand j'ai écrit ces quelques mots, je me suis rendu compte qu'en fait, cette école, elle avait traversé les deux guerres mondiales. Elle avait vu le Rhône sortir de son lit quand le barrage a été mis en eau. Quand on regarde les vieilles photos, c'est impressionnant de voir les jardins à ses pieds. Elle a vu aussi s'étendre Bellegarde-sur-Valserine et devenir Valserhône et elle a vu, surtout subi, le trafic transfrontalier s'intensifier à ses pieds. Cette fermeture, si nous la votons ce soir, marquera l'année 2023 et marquera notre mandat. Ce n'est pas une décision facile à prendre, mais c'est une décision qu'on doit assumer pour être bienveillants pour nos élèves pour cette mise en sécurité de tous. Et j'aime à croire que dans cette décision, il y aura un premier pas vers un renouveau pour le scolaire à Valserhône. C'est aussi la première pierre de quelque chose qui va nous obliger à construire quelque chose pour l'avenir du scolaire à Valserhône. Voilà, j'ai terminé, je vais vous lire la délibération. »

Régis PETIT : « Christiane. »

Christiane RIGUTTO : « Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Merci beaucoup, Anne-Marie. En fait, Mesdames DATTERO et MARTEL-RAMEL, j'ai exactement ressenti ce que tu as traduit, Anne-Marie, quand j'ai visité avec vous l'école le 31 octobre. C'est très particulier, cette ambiance qui régnait là-bas. On a vu du sol au plafond, de la cave... non pas au grenier puisque dans les appartements, nous ne sommes pas montées, mais j'avais, moi aussi, envie de saluer le travail des enseignants. L'ambiance, la chaleur, l'accompagnement des personnels éducatifs, des enseignants et des agents de la Mairie étaient vraiment perceptibles. Et l'histoire de la cantine, tu nous l'avais déjà dite là-haut, c'était vraiment un lieu d'accompagnement, cette école RENE RENDU. Il va falloir la fermer pour des raisons de sécurité « incendie » et j'ai oublié le deuxième terme. Voilà, je te laisse la parole, mais c'est un bel hommage, merci. »

Régis PETIT : « Merci, Christiane. Anne-Marie. »

Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'école primaire RENE RENDU a fait l'objet le 15 décembre 2022 d'un avis défavorable au fonctionnement de cet établissement par la commission d'arrondissement de NANTUA pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public.

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a donc été informée et sollicitée sur un projet de fermeture. Après concertation avec la collectivité, il a été proposé la fermeture du groupe scolaire à l'issue de l'année scolaire en cours et une redistribution des postes d'enseignants sur deux écoles élémentaires d'accueil.

Dans ce sens, la DASEN a adressé un courrier en date du 7 mars 2023 à Monsieur le Maire de VALSERHÔNE signifiant :

- Le retrait des 4 emplois budgétaires à l'école primaire René RENDU
- L'implantation de 2 emplois budgétaires à l'école primaire MARIUS PINARD
- L'implantation de 2 emplois budgétaires à l'école primaire PIERRE LONGUE

Ces mesures comportent aussi un projet d'hébergement provisoire des élèves du cycle 3 de l'école primaire MARIUS PINARD au sein du collège LOUIS DUMONT, en lien avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Ain.

En conséquence, il convient d'entériner la fermeture de l'école primaire RENE RENDU et de procéder à la modification de la carte scolaire de la commune de VALSERHONE.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du président de séance,

Vu l'Article L. 2121-30 du Code général de collectivités territoriales confiant la compétence de définition des secteurs scolaires primaires aux collectivités locales,

Vu l'article L.212-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux compétences des communes en matières d'écoles et classes élémentaires et maternelles,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

Vu l'avis favorable de l'inspecteur d'Académie directeur des services de l'éducation nationale par délégation du représentant de l'Etat en date du 7 mars 2023 concernant la fermeture de l'école René Rendu,

Vu les mesures arrêtées par l'Inspecteur d'Académie des services de l'éducation nationale concernant les ouvertures et fermetures des postes évoquées au titre de la rentrée scolaire 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Education Citoyenneté Scolarité en date du 4 avril 2023,

Considérant l'avis défavorable de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public de NANTUA,

Considérant la nécessité de fermeture de l'école primaire RENE RENDU et les possibilités d'accueil provisoires des élèves au sein des écoles primaires de PIERRE LONGUE et de MARIUS PINARD,

Considérant la nouvelle sectorisation scolaire définie par délibération du 22 mai 2023 permettant d'assurer un équilibre des effectifs entre les différentes écoles concernées,

Considérant les dispositions spécifiques mises en place par la commune pour prendre en compte les besoins des familles et les aider à s'adapter à ce changement (réunions d'information, entretiens individuels, commission de dérogation exceptionnelle...),

Considérant que l'école primaire MARIUS PINARD pourra bénéficier des structures du collège LOUIS DUMONT pour l'accueil des élèves de cycle 3 suite à l'accord du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans la limite de 2 ans, renouvelables 1 an (Une convention tripartite VILLE DE VALSERHÔNE/ DEPARTEMENT/EDUCATION NATIONALE devra être établie dans ce sens),

Anne-Marie MARTEL-RAMEL : « Est-ce que je continue ? »

Régis PETIT : « Ne continue pas parce que l'évocation technique des « considérant » va nous faire sortir de la charge affective et émotive aussi dans laquelle tu nous as installés, Christiane l'a dit, on a senti et on continue à sentir dans cette discussion ce que tu as cherché à traduire. On était tous profondément attachés. Moi, j'ai eu la chance, je ne suis pas né avant-guerre, mais j'avais une profonde admiration pour René RENDU lui-même qui était un sacré beau personnage qui, pendant la guerre, a eu un rôle très actif dont il ne se vantait pas, contrairement à beaucoup qui ont fait peu en se vantant beaucoup. René RENDU était vraiment aux antipodes de cet état d'esprit. Article un.

Article deux, c'est vrai qu'il émanait quelque chose de cette école. C'était tout à fait palpable et ce ne sont pas ceux, d'ailleurs, qui sont fédérés en association, les anciens élèves de l'école de COUPY, qui diront le contraire. Il y a un profond attachement à cette école. Et moi, je te remercie des mots que tu as su choisir ce soir pour nous installer ou nous réinstaller dans ce que cette école représente profondément à nos yeux, aux yeux des Coupysiens historiques aussi. Mon père était né à Coupy et il aimait bien se prévaloir de cette naissance. Et le Coupysien a toujours été extrêmement fier de son école, et puis, tu l'as dit, c'est une mairie-école de la Troisième République, c'était aussi cette charge symbolique d'une commune qui, en effet, s'est rattachée à Bellegarde-sur-Valserine en 1966. Pour être honnête, on ne méconnaissait pas depuis les dix dernières années les difficultés structurelles de cette école. Et à la question des parents : « Comment souscrire

à l'idée que vous découvrez ces problèmes-là ? », la réponse a été simple : on ne découvrirait rien. En réalité, on avait plutôt planifié au départ en retraite de son directeur actuel, on avait plutôt planifié la fermeture de l'école au moment de la rentrée 2024-2025, au moment du départ du directeur. Et c'est vrai que l'avis défavorable de cette école nous a un peu bousculés. On le sentait un peu arriver parce qu'il faut aussi être assez honnête pour le rappeler, mais malgré tout, cela nous a perturbés dans le tempo et dans le timing. Et convenons tous ensemble qu'il aurait été extrêmement difficile de continuer à ouvrir ou à laisser cette école fonctionner avec un avis défavorable. On parle d'une école, on ne parle pas du centre commercial du Crédo qui, lui, a fonctionné pendant très longtemps sous avis défavorable, mais moi, je ne me voyais pas en tout cas et vous êtes au diapason de ça, j'en suis sûr, je ne me sentais pas la force de cautionner une ouverture au-delà d'un avis défavorable. Donc, voilà, on est bousculés par une décision dont on savait qu'elle devait être prise, on est mal à l'aise avec les élèves, avec les parents d'élèves et avec toutes ces familles de Coupysiens qui ont fréquenté cette école qui, d'un seul coup, est démonétisée. Une école qui se ferme, ça a une symbolique forte. Mais je rejoins ton discours en disant que ça doit aussi, par conséquent, nous obliger à être encore plus actifs sur nos décisions des prochains mois sur la requalification ambitieuse des écoles qui doivent l'être et de la maintenance audacieuse aussi de celles qui souffrent moins, mais qui ont besoin aussi d'être accompagnées. Voilà. Merci, en tout cas, Anne-Marie, parce que, vraiment, je crois que tu nous as touchés ce soir et tu ne nous avais rien dit, ce qui n'est pas correct.

Voilà, on va passer peut-être au vote sauf si d'autres commentaires naissent. Ce n'est pas le cas ? Qui est contre cette délibération, par conséquent ? Qui s'abstient ? Une abstention. J'ai presque envie de m'abstenir aussi pour ne pas te laisser seule, Christiane, même si s'abstenir, en l'occurrence, ne traduit pas un message... voilà, mais c'est une abstention. Je t'en prie. Donc, ça traduit un message. »

Christiane RIGUTTO : « Je suis mal à l'aise avec cette délibération. Elle est très complexe, elle est en quatre parties. Autant, la première partie entérinait la fermeture, on y est contraints, donc j'approuve, mais la seconde partie me heurte puisqu'elle envisage déjà la solution à la fermeture. Celle-là, j'en parlerai plus tard. Donc, plutôt que de voter « contre », je m'abstiens. »

Régis PETIT : « OK, Christiane, il n'y a pas de souci. Oui, bien sûr qu'elle est porteuse, cette délibération, des solutions que la situation génère et que la décision génère. C'est une quasi-obligation, même si la nature-même des options mises en œuvre s'interroge ou peut être interrogée. Voilà, merci infiniment. Merci spécialement à toi, Anne-Marie. »

DECIDE

- D'entériner la fermeture de l'école primaire RENE RENDU à l'issue de l'année scolaire en cours,
- D'émettre un avis favorable quant aux mesures arrêtées par l'Education Nationale pour l'accueil des élèves dans les groupes scolaires de MARIUS PINARD et de PIERRE LONGUE
- De constater la désaffectation des locaux scolaires du bâtiment sis 32 rue Joseph MARION, 01200 VALSERHÔNE à l'issue de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces modifications

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(2 Abstentions : Christiane RIGUTTO et Anthony GENNARO)

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 23.062 **NOUVELLE SECTORISATION DES ECOLES DE VALSERHONE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL expose aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité d'une nouvelle approche sectorielle des groupes scolaires de Valsershône.

Il est précisé que :

- La proposition de nouvelle sectorisation ne concernera que les enfants affectés jusqu'au 7 juillet 2023 à l'école primaire RENE RENDU (école de Coupy).
- Les enfants relevant du secteur RENE RENDU (école de Coupy) mais affectés dans un autre groupe scolaire par dérogation ne seront pas concernés.

La démarche de réflexion qui a été conduite et partagée dans les différentes instances communales (groupe de travail, commission, bureau municipal) et partenariales (conseils d'école, circonscriptions scolaires) s'appuie sur un fait et 2 grands objectifs :

- La fermeture de l'école RENE RENDU actée par délibération n°23.061 en date du 22 mai 2023 ;
- L'équilibrage des effectifs futurs dans les écoles d'accueil de MARIUS PINARD et de PIERRE LONGUE ;
- La garantie d'assurer aux élèves concernés une poursuite de scolarité sereine et ce, dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, à partir de la rentrée scolaire de 2023/2024, fixée au 4 septembre 2023,

- Considérant la fermeture de l'école RENE RENDU actée en date du 22 mai 2023 ;
- Considérant que les écoles MARIUS PINARD et PIERRE LONGUE offrent les meilleures alternatives d'accueil ;

La commune se voit dans l'obligation de définir

- Une modification de la sectorisation pour les groupes scolaires MARIUS PINARD et PIERRE LONGUE, avec le détail ci-dessous des adresses concernées :

Adresses	Secteur précédent	Nouveau secteur	Motif
Rue Hoche	RENE RENDU	PIERRE LONGUE	Nouvelle sectorisation à la suite de la fermeture de l'école RENE RENDU
Rue de la Pierre 1 au 47			
Rue Jules Ferry à partir du n°14			
Rue de Ballon			
Rue de Vanchy			
Rue de l'École			
Rue des Ecluses			
Chemin des Grands Champs			
Chemin des Vignes			
Route du Crédo			
Rue du Nant Galy			
Rue Pasteur après le n°47			

Adresses	Secteur précédent	Nouveau secteur	Motif
Rue Jules Ferry jusqu'au n°12	RENE RENDU	MARIUS PINARD	Nouvelle sectorisation à la suite de la fermeture de l'école RENE RENDU
Rue Pasteur n°39 au 47			
Rue du Chevalier de la Barre			
Place Victor Bérard			
Place Cécile Martin			
Place Zanarelli			
Rue de la perte du Rhône			
Rue Marthe Perrin			
Rue Joseph Marion			
Route de Genève			

- De conserver la sectorisation actée le lundi 29 mars 2021 par délibération n°21-22 pour les secteurs ARLOD, BOIS DES PESSES, GRAND-CLOS, MONTAGNIERS, VOUVRAY et CHATILLON, avec le détail ci-dessous.

Adresses	Secteur précédent	Nouveau secteur	Motif
Avenue de Verdun	Bois des Pesses	Arlod	Proximité école –habitation Harmonisation géographique
Rue Blériot	Châtillon	Montagniers	Prospection projets immobiliers Equilibrage des effectifs
Rue Santos Dumont			
Route des Etonnelles			
Allée du Nièvre			
Zone réservoir-parc activité			
Route de la Plaine à partir du n°922			
Avenue Maréchal Leclerc (sauf du 1 au 25)	Vouvray	Bois des Pesses	Proximité école-habitation Equilibrage des effectifs Harmonisation géographique
Impasse du Ranch			
Impasse des Gorges			
Impasse du Licol			
Rue du 19 mars – n°4 et 6			
Rue Joliot Curie			
Triangle délimité par la route de Vouvray, l'autoroute et la continuité de la rue des Jonquilles	Marius Pinard	Arlod	Harmonisation géographique Proximité école-habitation
Rue de l'Industrie – zone au sud de l'autoroute			

En annexe, figure une liste complète des rues permettant une vision d'ensemble des 8 secteurs scolaires de la commune de Valsershône.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du président de séance,

Vu l'Article L. 2121-30 du Code général de collectivités territoriales confiant la compétence de définition des secteurs scolaires primaires aux collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Citoyenneté Scolarité en date du 27 avril 2023,

Vu le tableau listant toutes les rues concernées par la nouvelle sectorisation des écoles de Valsershône, annexé à la présente délibération,

Régis PETIT : « Christiane, tu as levé la main ? Je t'en prie. »

Christiane RIGUTTO : « Je peux vous laisser parler avant, pas de problème, Monsieur le Maire. »

Régis PETIT : « Je parlerai après. »

Christiane RIGUTTO : « Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, cette délibération, elle est aussi lourde que la précédente et c'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois. La question était soulevée au mois de décembre, l'école de COUPY, nous l'avons visitée le 31 octobre et nous avons visité MARIUS PINARD en février, le 6 février, il me semble, et je m'étonne du chemin qui a été fait dans la réflexion depuis décembre. Je m'appuie sur les parutions sur la plateforme Interstis. Le Patrimoine bâti, le 13 décembre, écrivait concernant la fermeture et le report des élèves : « Il y a la possibilité de délester les élèves sur les écoles du GRAND-CLOS et de LANCRANS et également sur le groupe scolaire ARLOD si l'établissement est réhabilité ». Donc, en décembre, nous en étions là de l'information. Nous avons aussi visité le GRAND-CLOS, Monsieur KONJEVIC, à ma gauche, était présent avec moi. Le GRAND-CLOS, nous avons su à l'époque qu'il y avait trois salles vides, une structure architecturale simple, des circulations simples, des aménagements bien au point, notamment pour le transport scolaire des enfants qui vont manger au centre aéré, le GRAND-CLOS me paraissait – là, je me permets de parler à la première personne – tout indiqué. Et en mars, on apprend que ce n'est pas le GRAND-CLOS qui accueillera les élèves, c'est MARIUS PINARD. MARIUS PINARD visitée, une école archi-pleine, pas de salle vide, un accueil un peu pauvre de l'unité pédagogique d'accueil des enfants arrivant allophones. Dans cette école, on pense inscrire 45 élèves de plus. RENE RENDU, ce sont 90 élèves, il me semble, donc, la moitié à LANCRANS dans un espace spacieux, accueillant, bien dimensionné, circulant, un environnement impeccable. À côté, MARIUS PINARD, on se pose la question du choix. Et finalement, ce que vous proposez, ce n'est pas de délester 45 élèves, mais 90 dans un établissement tout neuf, propriété du Département. Le collège LOUIS DUMONT est la propriété du Département, or, dans la délibération, on fait mention de l'article 212 du Code de l'éducation, je me permets de lire les deux premières phrases : « La Commune a la charge des écoles publiques, elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement », donc je m'interroge comment on en est arrivés là. J'ai l'impression que la Commune se décharge de sa mission première. 45 écoliers, c'est trop pour elle, elle a besoin du Département via, je pense, l'Inspection académique parce qu'on n'a plus de communication après pour savoir comment la réflexion et la solution avaient été réfléchies. Donc, si vous pouvez me donner l'explication et la donner peut-être à tout le monde, ce soir, quatre mois après, c'est le moment, s'il vous plaît. »

Régis PETIT : « Oui, il n'est jamais trop tard pour s'expliquer. Qu'on ait pu cheminer dans cette réflexion... j'espère qu'on continuera à cheminer, d'ailleurs parce que l'idée de cheminer, elle est plutôt satisfaisante, mais on s'est beaucoup interrogés sur ces hypothèses. Le GRAND-CLOS avait été imaginé tout simplement parce qu'il y avait de la place. C'est juste que pour une demi-cohorte, notamment la demi-cohorte dont on sait aujourd'hui qu'elle va arriver sur MARIUS PINARD, il fallait installer des éléments de mobilité. Ce n'était pas possible de proposer le GRAND-CLOS sans un accompagnement fort et significatif de mobilité collective et sécurisée, par ailleurs. Là, les gamins arrivent sur MARIUS PINARD, il n'y a pas d'approche en termes de mobilité. Je parle bien de ceux qui sont de la demi-cohorte des 45 qui arrivent de ce côté-ci de la Ville. Ce n'est pas rien, la mobilité. Benjamin nous le dirait, la mobilité induite par la demi-cohorte qui va atterrir sur PIERRE LONGUE, c'est un billet quand même. Donc, ne pas retenir le GRAND-CLOS, même s'il y avait effectivement des capacités d'accueil, c'est nous éviter de payer une addition qui, en termes de mobilité, aurait été significative. Je ne sais pas l'estimer, Benjamin, mais elle aurait été, je pense, au moins du même ordre que celle du haut. »

Benjamin VIBERT : « Pour donner un ordre de comparaison, l'actuel service de ramassage scolaire à destination de PIERRE LONGUE est de l'ordre de 23 000 € annuels pour un ramassage le matin et un ramassage le soir. Néanmoins, c'est aussi une problématique de capacité de notre prestataire, la RDTA, sur ces heures critiques qu'il aurait fallu interroger et qui, à mon avis, n'allait pas de soi sur ce créneau-là. »

Régis PETIT : « Complet. Deuxième élément dans la discussion : face à nos difficultés, là, on est début décembre. Je me déplace avec mes drôles de dames début janvier, ça devait être le 5 janvier, dans le bureau de la DASEN à Bourg-en-Bresse, un lundi soir, de mémoire, et là, on comprend que du côté de la DASEN, je fais la chronologie, sans s'être encore vérifiés au niveau, d'ailleurs, du Département, il n'y aurait pas de difficulté – qu'on voyait, nous, comme un obstacle, d'ailleurs infranchissable – à jouer la carte d'un accueil physique au sein d'un collège, puisque ce collège qui a été financé à hauteur d'un collège « 900 », puisqu'on a eu cette confirmation, il est effectivement calibré, ce nouveau collège LOUIS DUMONT pour 900 élèves. Il en accueille 630 ou 640, peut-être un peu moins l'année prochaine, d'ailleurs, puisque les effectifs « collège » sont loin d'être à la hausse. Ils vont même subir des baisses très proportionnées, mais des baisses quand même, et on a compris à l'issue de ce temps de rencontre que vu de l'Éducation nationale, il n'y aurait rien de rédhibitoire sur un temps limité et à ne pas considérer comme étant dans le champ d'une expérimentation. Cette solution, cette hypothèse d'une demi-cohorte, en tout cas, de tout le cycle trois sur le nouveau LOUIS DUMONT n'était pas potentiellement à exclure. Puisque là, nous, on commençait à regarder plutôt du côté de l'ancien LOUIS DUMONT, mais d'un ancien LOUIS DUMONT, on n'avait pas eu le temps, nous, de faire des travaux nécessaires et suffisants pour accueillir ces cohortes, ce qu'on aurait pu faire à l'horizon 2024-2025. C'est pour ça que l'avis défavorable nous a housculés en termes de calendrier. Ce faisant, dès le lendemain, on a interrogé Véronique BAUDE, je le dis en toute transparence, qui, elle-même, a eu besoin de trois ou quatre jours pour se vérifier au niveau du président DEGUERRY, et le président DEGUERRY a accepté l'hypothèse d'un accueil du cycle III dans des locaux qui sont effectivement propriétés du Département, ce qui n'était pas le cas de l'ancien LOUIS DUMONT, qui, lui, était propriété communale, qui faisait exception d'ailleurs de ce point de vue, mais le président DEGUERRY a accepté à condition que cette transition soit tout à fait encadrée dans le temps, d'où la question d'un conventionnement à deux ans plus une année éventuelle. Nous, on pense, ce soir, qu'on n'aurait besoin que de deux ans et qu'on n'aurait besoin que de deux ans pour remettre à niveau d'une manière assez significative l'ancien LOUIS DUMONT pour qu'il puisse même être en capacité, l'ancien LOUIS DUMONT, d'accueillir à un moment donné neuf, dix ou voire onze classes de l'école primaire. Je ne parle pas de la maternelle. Pourquoi je dis qu'à un moment donné, il va falloir que l'ancien LOUIS DUMONT soit en capacité d'accueillir toute l'école élémentaire MARIUS PINARD ? C'est parce que quels que soient les choix futurs concernant MARIUS PINARD, il y aura une nécessité à déconstruire ces locaux qui n'ont aucune valeur patrimoniale, qui sont structurellement en grande difficulté, eux aussi, et que, de toute façon, il y aura un temps transitoire où il faudra relocaliser des élèves pour, par un jeu de chaises musicales, si la question du site actuel de MARIUS PINARD est pérennisée, il y aura de toute façon à évacuer des gamins pour déconstruire, pour reconstruire et pour, ensuite, rapatrier dans des locaux nouvellement créés. Ça, c'est une hypothèse.

Si les élus, dans les années qui viennent, considèrent qu'à contrario, l'école, l'ancien LOUIS DUMONT, est revenue à un tel niveau d'accueil à l'issue de quelques centaines de milliers d'euros d'investissement et qu'au fond, il y a plutôt besoin de s'occuper de l'école maternelle parce que ça devient la priorité du centre-ville, en fonction d'un projet urbain travaillé, retravaillé, parce que l'enjeu urbain est assez significatif à cet endroit-là. Par parenthèse, l'enjeu urbain a fait l'objet déjà d'une étude très significative qui vous a peut-être été montrée, – si ça n'a pas été le cas, il va falloir commencer à la faire circuler – qui est une étude qui pose la question de l'avenir de ce cœur de ville historique en partant de la rue de la République, en remontant du côté de l'évêché, en considérant la cour du « caté » puisque c'est comme ça je l'appelais, moi, quand j'étais gamin, en lien avec la place Carnot, en lien aussi avec un parvis de l'église accessible aux PMR, en lien avec de la végétalisation de la place Carnot, en lien avec la conservation ou non des éléments patrimoniaux qui s'y trouvent. Donc, c'est une étude absolument complète et j'en parle ce soir sur le sujet scolaire parce qu'évidemment, le tènement scolaire est au cœur de toutes ces réflexions concernant ce projet urbain de centralité. L'étude a déjà fait état de deux à trois pistes, mais elles n'ont pas été travaillées au point de faire des choix fondamentaux sur le sujet. Donc, les élus d'aujourd'hui et les élus de demain auront à se saisir de ce sujet, mais dans toutes les hypothèses et quels que soient les choix qui seront arrêtés, la requalification assez lourde de l'ancien LOUIS DUMONT s'impose aujourd'hui. Mourad, sur cette requalification. Christiane, simplement, tu as raison de dire que ces choix-là, qui sont assez formellement arrêtés aujourd'hui, ne l'étaient pas au début décembre de toute évidence. »

Christiane RIGUTTO : « Je retiens que l'idée d'installer les écoliers dans le nouveau LOUIS DUMONT vient de Valserhône. »

Régis PETIT : « Tu retiens que cette idée ne vient pas de Valserhône, mais qu'elle a fait l'objet d'un échange dans le bureau de la DASEN le 5 janvier dernier et qu'à partir de là, ce sont les élus de Valserhône qui ont mobilisé le Département dans la mesure où ils avaient compris et ils ont compris, ce soir-là dans le bureau de la DASEN, que vu de la DASEN, il n'y avait rien de rédhitoire à ce que le cycle III intègre des locaux dédiés normalement à des collégiens. C'est ça que tu dois retenir. »

Christiane RIGUTTO : « Oui, ce ne sont pas 45 élèves qu'on abrite dans les nouveaux murs du collège, mais 90, histoire de boucler le cycle III. »

Régis PETIT : « Bien sûr. »

Christiane RIGUTTO : « Donc, l'idée vient de l'Inspection académique ? »

Régis PETIT : « Non. Attends, Christiane. »

Christiane RIGUTTO : « De la DASEN ? »

Régis PETIT : « Christiane, ce soir-là, la DASEN nous a dit qu'elle ne verrait pas d'un mauvais œil l'arrivée du cycle III dans le nouveau LOUIS DUMONT. Elle a évoqué la temporalité, oui, c'est tout simple, il n'y a pas besoin de se prendre la tête là-dessus. Elle en a évoqué la temporalité, elle a dit qu'elle ne souhaitait pas en faire une expérimentation. C'est-à-dire, l'idée de : j'installe un cycle III au cœur d'un collège pour mieux démontrer le lien assez formel qu'il y a entre un cycle III et la sixième, mais que dans la mesure où ces locaux, payés par l'argent public... Enfin, Christiane, si on est un peu sensés, on a, là, un collège qui a été payé à hauteur de 900 élèves. Il abrite 600 élèves. Il y a donc 300 élèves qui manquent, d'accord ? En l'espèce, à l'endroit où le cycle III va être accueilli, je veux dire, ces locaux sont disponibles. Alors, ils ont été évidemment pris d'assaut parce que la nature aillant horreur du vide, évidemment que c'était assez généreusement distribué, mais ce collège, c'est un collège « 900 » et il y a 600 élèves. Donc, ne pas considérer que finalement, d'une manière transitoire, ça dépanne la Commune de Valserhône qui va, d'ailleurs, payer sa location, il n'y a pas de souci là-dessus, on a fini, tous, par considérer que c'était une bonne solution et le Département en a convenu aussi. Tu voulais rajouter. »

Katia DATTERO : « Juste, Christiane, on a effectivement beaucoup réfléchi au départ dans le bureau de la DASEN et en fait, on s'est dit, effectivement, comme tu le disais, il va y avoir une partie des élèves qui va avoir de très bonnes conditions d'accueil à LANCRANS, et du coup, ce fameux collège LOUIS DUMONT qui a une capacité d'accueil, comme disait Monsieur le Maire, de 900 élèves, les classes sont vides, il faut quand même bien se dire qu'il y a une aile entière qui va être dédiée à ces élèves avec la possibilité de bénéficier des classes de science qui sont juste en dessous. Et en fait, on a l'impression qu'il y a un autre vent qui s'est emparé de cette histoire de locaux, Département, pas Département. Nous, ce qu'on voit, c'est le bien-être des enfants, en fait, et honnêtement, qu'ils puissent bénéficier, déjà, de l'entièreté du cycle III, parce qu'en fait, le cycle III, il ne faut quand même pas oublier, ce sont CM1, CM2, sixième. Là, on retrouve, on donne le sens au cycle trois et moi, je trouve que c'est vraiment une très bonne chose. Au niveau du ministère, il y a beaucoup de choses qui se font maintenant. Il demande aux enseignants du primaire d'intervenir pour des cours de mathématiques, des cours de français au niveau de la sixième, c'est-à-dire la dernière année du cycle trois. Il y a beaucoup d'interférences comme ça. Et moi, je trouve que c'est plutôt, pour les élèves, je pense que c'est une grande chance d'être dans des locaux neufs, spacieux, propres, qui sont vraiment dans des conditions pareilles et justement, déjà, pour parfaire justement toute cette mouvance du cycle III. C'est pour ça que j'ai du mal à comprendre. »

Christine RIGUTTO : « Merci pour le rappel, le cycle III date de la dernière réforme de 2016. J'ai eu le temps de la vivre et de la comprendre. Vous avez évoqué des problèmes d'argent tout à l'heure, le transport : 23 000 €. La mise à disposition des locaux par le Département va coûter combien ? Elle ne peut pas être gratuite. »

Régis PETIT : « Elle ne va pas être gratuite et on évoquera ce prix qui n'a pas été arrêté formellement à ce jour, au mètre carré. »

Katia DATTERO : « Tout à fait. Et simplement, à ce prix, il va y avoir aussi le fait que nous n'entretiens plus l'école RENE RENDU à hauteur de plus de 50 000 € – c'est ça, Mourad ? – par année au niveau des consommations, etc., donc je veux dire, et puis, de toute façon, les enfants, ce n'est pas qu'une affaire de chiffres non plus, donc... »

Régis PETIT : « Christiane, je comprends parfaitement ton trouble, d'autant que tu dois rencontrer encore assez régulièrement les équipes pédagogiques du nouveau LOUIS DUMONT et je pense que tu es finalement assez mal placée dans ton rôle, ce soir, de conseillère municipale parce que sans doute pas encore suffisamment affectivement détachée de ces équipes. Mais nous, on a bien compris que le problème venait de ces équipes et qu'il y avait là – je peux le comprendre, c'est peut-être assez légitime – dans la réaction de ces équipes pédagogiques, l'idée que ces locaux avaient été généreusement distribués et qu'elles profitaient de conditions complètement hors norme puisque 600 gamins dans un collège de 900, on peut comprendre qu'il y a un certain confort. Et on a compris très vite que ces équipes, perdant leur confort, en étaient chagrinées. Mais je pense qu'elles peuvent s'en remettre, ces équipes. Elles vont s'en remettre parce que les choses ont été encadrées, parce que les flux de ces gamins auront été gérés, parce qu'y compris sur la restauration collective, les gamins vont être accueillis dans de bonnes conditions et pour ces gamins-là, c'est aussi un vrai confort, ces gamins du cycle III, et ce confort de ces gamins du cycle III ne va pas pénaliser les collégiens. Le principal a été assez direct et précis sur le sujet. Donc, je pense qu'il faut se réjouir de ce que nos collectivités aient pu, comme ça, s'arranger l'une l'autre. Petite parenthèse, on a donné le terrain gratuit au Département pour qu'il y construise un collège. Donc, c'est aussi une façon de se renvoyer comme ça l'ascenseur et je ne vois pas trop la difficulté. Ce serait plus difficile de faire admettre l'idée que d'une manière définitive, le cycle III siègerait sur le nouveau LOUIS DUMONT, mais ce n'est pas de ça dont il s'agit. Il s'agit d'un conventionnement de deux ans plus une année éventuelle et on va tout faire pour qu'au bout de deux ans, on ne pense pas être capables de cela, – Mourad, je te repasserai la parole quand même parce que tu as failli l'avoir – on ne pense pas qu'au bout d'un an, on puisse faire revenir le cycle III intégralement sur l'ancien LOUIS DUMONT. Mais on est assez convaincus qu'en deux ans, on puisse le réaliser. Mourad. »

Mourad BELLAMOU : « Concernant l'ancien collège LOUIS DUMONT, effectivement, nous, on a déjà fait un travail en interne pour nous assurer de la faisabilité. Aujourd'hui, sur l'aile Nord et le bâtiment central, on peut imaginer créer au moins 11 classes, c'est le minimum, tout en y intégrant le service scolaire qui était présent en mairie et le service... Il y avait un service, un autre, c'était l'Éducation nationale qui souhaitait aussi être présente sur ce bâtiment. Tout ça, le bureau d'étude a travaillé en interne pour vérifier la faisabilité. Maintenant, avec Nathalie qui est là, on va lancer avant juillet un marché pour nous faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ça va nous permettre de traiter l'aspect « sécurité » parce qu'on sera dans un ERP troisième catégorie, c'est assez sensible. Ça va nous permettre également de traiter la partie « accessibilité » même si on a une idée de comment on va la traiter, on préfère se faire appuyer, se faire conforter et puis, également, voir comment on va gérer toute la mutualisation parce qu'il faut rappeler que l'aile Sud est occupée par des associations et donc, il va falloir traiter cette mutualisation. L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour juillet et j'espère qu'en septembre, octobre grand maximum, on aura une idée des travaux à réaliser et un coût derrière pour pouvoir démarrer les travaux début d'année 2024, janvier 2024. Après, l'idée, on en a parlé avec toute l'équipe municipale, ce sont des locaux qui vont servir, dans un premier temps, de scolaire. L'idée, c'est que si demain, ce n'est plus destiné à devenir des classes, qu'on puisse les réutiliser, notamment, par des associations. Donc, l'idée, c'est de vraiment faire quand même quelque chose de qualitatif et de traiter ce bâtiment avec la splendeur qu'il mérite par rapport à son histoire. Voilà. S'il y a des questions, n'hésitez pas. »

Régis PETIT : « Sans évoquer la technique, moi, je parle du patrimonial, c'est-à-dire, on a là, un des bâtiments dont la richesse patrimoniale est la plus évidente de la Commune. On a un bâtiment qui s'est vidé il y a moins de deux années scolaires. Donc, la question qui s'est posée à l'équipe municipale, c'est : « Comment est-il possible de laisser un tel patrimoine vidé de sa substance ? » et la réponse étant évidemment : « Cela n'est pas possible. », la question devenait : « D'une manière mixte, dans ces usages, comment réinvestir l'ancien LOUIS DUMONT ? ». Ce que vient de dire Mourad est assez capital. Aujourd'hui, les choses sont arrêtées. On en fera d'ailleurs une présentation dans les semaines ou dans les mois qui viennent, peut-être autour de la rentrée de septembre. Toute l'aile Sud va être dédiée à l'associatif dans des entrées et des sorties complètement singulières, sécurisées et indépendantes. L'aile centrale va accueillir des services municipaux et les services de l'Inspection académique et à ce stade, l'aile Nord, à la fois historique et plus récente avec ce bâtiment de la fin des années 1960, elle va être dédiée précisément à récupérer l'école élémentaire de MARIUS PINARD, traitée d'une manière très significative, d'une manière très qualitative. Pourquoi d'une manière très qualitative ? Parce que de toute façon, même si sur la durée, l'usage n'est pas dédié au scolaire, il y aura toujours des utilisateurs, il y aura toujours matière à confier ces locaux à des utilisateurs, quelle qu'en soit la nature. Donc, on ne perd pas d'argent à requalifier l'ancien LOUIS DUMONT d'une manière assez significative. Alors, oui, on a cheminé, oui, ça a été parfois même un peu tendu entre nous aussi, parce qu'on a le droit aussi d'échanger des arguments, mais comme on dit toujours, de l'opposition naît le mouvement et on a fini par stabiliser une réflexion et ce qui a pu être évoqué naguère n'est pas forcément ce qui a pu être retenu d'une manière plus récente. Voilà. Je pense qu'on va... Encore ? Je t'en prie, Christiane. »

Christiane RIGUTTO : « Encore, Monsieur le Maire. La convention tripartite, nous la voterons au Conseil municipal du 3 juillet pour que l'année scolaire démarre avec un cadre bouclé ? »

Régis PETIT : « Oui. Normalement, il va falloir que ça se passe comme ça. Là, on rentre sur des choses assez formelles puisqu'on a besoin d'asseoir tout ça sur des modèles de convention qui vont nous occuper, nous, directement avec le Département, qui vont nous occuper avec l'Éducation nationale et qui... ce n'est déjà pas mal. Non, c'est tout. Nathalie, pardon. »

Nathalie : « Il est possible que ce soit une décision par délégation, donc ça ne passera pas forcément au Conseil municipal, sauf si. Ça viendra. »

Régis PETIT : « ... sous la forme de décision, en tout cas. Est-ce qu'on peut voter ? Qui est contre ? Cette fois, c'est « contre », elle ne s'abstient plus, Christiane, elle est contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Merci, Anne-Marie, merci, Katia, merci, Andy. »

DECIDE

- D'adopter la nouvelle sectorisation des écoles de Valsershône à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 telle qu'indiquée ci-dessus et en annexe,
- D'abroger la délibération n°21.22 en date du 29 mars 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces modifications

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(2 contres : Christiane RIGUTTO et Anthony GENNARO)

DELIBERATION 23.063 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADACT) POUR L'ANNEE 2023

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose aux membres de l'assemblée que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

L'association des agents des collectivités territoriales (ADACT) œuvre en direction des agents actifs et retraités de la collectivité, en organisant notamment des manifestations diverses et des activités sportives, culturelles et sociales.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que par délibération n°21.100 en date du 12 juillet 2021, la Ville de Valsershône avait accordé à l'ADACT une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2021. Par délibération n°22.062 en date du 11 avril 2022, la Ville de Valsershône a accordé à l'ADACT une subvention d'un même montant pour l'année 2022, puis par délibération n° 23-027 en date du 11 avril 2023 la ville a accordé une subvention d'un montant de 55 000€.

La convention d'objectifs entre l'association et la collectivité permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service.

Pour l'année 2023, l'ADACT s'engage notamment à réaliser les objectifs suivants :

- 1) Améliorer, sous les formes les plus diverses, les conditions matérielles et morales d'existence du personnel en activités et en retraite de la Ville, de la CCPB et de leurs établissements rattachés, ainsi que celles de leur famille.
- 2) Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun, etc.)
- 3) Renforcer les liens des Agents de l'ensemble des collectivités.
- 4) Développer et favoriser le partenariat avec les commerces locaux.

Afin de pouvoir suivre l'utilisation de cette subvention par l'ADACT dans ses projets et objectifs définis, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'ADACT pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association des agents des collectivités territoriales (ADACT) pour l'année 2023.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.064 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VALSERHONE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la création et la suppression de postes en lien avec les besoins actuels pour le fonctionnement des services. De même il y a lieu de mettre à jour les quotités de temps de travail de certains postes à temps non complet. Ces modifications concernent plusieurs services.

Le tableau en annexe reprend les postes permanents qu'ils soient pourvus ou vacants.

Actualisation du tableau des emplois permanents :

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient notamment de :

• **Supprimer les postes suivants :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Attaché	1	A	Temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C	Temps complet
Adjoint Administratif	1	C	Temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Agent de maitrise principal	1	C	Temps complet

FILIERE SOCIALE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	C	Temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Assistante socio-éducatif	1	A	Temps complet

- Créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Poste	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Attaché	Directeur adjoint pôle éducation citoyenneté et scolarité	1	A	Temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Poste	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Animatrice périscolaire	1	C	Temps non-complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire du domaine public	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Régisseur	1	C	Temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Infirmier en soins généraux	1	A	Temps complet

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération 23.051 en date du 11 avril 2023 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valsershône dans la limite des crédits budgétaires,

Vu le tableau à jour des emplois permanents de la commune de Valsershône annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- 1) La suppression et création des emplois définis dans la présente délibération ;**
- 2) La mise à jour des quotités de travail telles que définies en annexe ;**
- 3) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour ;**
- 4) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;**
- 5) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 6) D'inscrire les crédits au budget.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.065 **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, la ville de Valserhône recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, un surcroît d'activité ou encore un renfort des équipes.

La collectivité doit pour des raisons de légalité et de bonnes prévisions budgétaire disposer d'un document retraçant les postes non permanents.

Ainsi Mme Isabelle DE OLIVEIRA propose dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique de formaliser le tableau des emplois non permanents pour les postes non permanents suivants :

➤ **SERVICE EDUCATION SCOLARITE ET CITOYENNETE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
B	Rédacteur	Temps complet	1	Du 1 ^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023

➤ **SERVICE ETAT CIVIL ACCUEIL**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint administratif	Temps complet	1	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

➤ **SERVICE PATRIMOINE BATI**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint administratif	Temps complet	2	Du 22 mai 2023 au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu la délibération 23.052 en date du 11 avril 2023 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valserhône dans la limite des crédits budgétaires
Vu l'avis du Comité Social en date du 22 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- 1. La création des emplois définis dans la présente délibération**
- 2. La mise à jour des emplois mentionnés dans la présente délibération**
- 3. D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois non-permanents de la ville.**
- 4. De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- 5. D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- 6. D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.066 **PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'il est nécessaire et notamment en prévision de la période estivale, de renforcer certains de nos services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose la création d'emplois saisonnier, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, dans le grade des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif, agent d'animation, agent d'entretien, agent technique polyvalent, agent petite enfance....

Ces postes seront en priorité proposés à des étudiants.

Ainsi Mme Isabelle DE OLIVEIRA propose dans les conditions prévues à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique de créer les postes non permanents suivants :

➤ **SERVICE PATRIMOINE BATI**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023

➤ **SERVICE VOIRIE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023

➤ **SERVICE ESPACES VERTS**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023

➤ SERVICE CENTRE DE LOISIRS

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint d'animation	Temps complet	6	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023
C	Adjoint d'animation	Temps complet	4	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social en date du 22 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

DECIDE

- 1. La création des emplois définis dans la présente délibération**
- 2. De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- 3. D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- 4. D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Régis PETIT : « Ainsi se termine ce Conseil. Merci à nos amis de la presse toujours aussi attentifs, studieux, presque, anormalement calmes. Merci en tout cas. Merci à Corneille et Marie. Du coup, Corneille est souvent accompagné maintenant. On peut se permettre de donner les prénoms parce que vous n'êtes quand même pas très nombreux dans le public. À partir de trois, je remercierai le public devenu nombreux. Merci à nos administratifs. Le rendez-vous est pris pour le 3 juillet. Merci. »

Levée de séance à 19H10

Le secrétaire de séance,

Andy CAVAZZA



Le Maire,

Régis PETIT

Mis en ligne le 24 juillet 2023